



## **LETTRÉ D'INFORMATION PATIENT**

Vous êtes ou pouvez être victime de l'administration d'une substance nuisible à votre insu et vous avez été pris en charge aux urgences du CH de SAINT NAZAIRE.

### **1- Si vous avez été pris en charge dans les 48 heures suivant l'administration éventuelle**

- Des prélèvements pour la justice ont été réalisés et sont conservés au CHU de Nantes. Pour que ces prélèvements soient analysés, il faut porter plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie au plus tôt. Au-delà d'un mois de conservation, les prélèvements seront détruits. Les résultats seront uniquement transmis aux autorités compétentes.
- En cas de trace d'injection, des prélèvements à la recherche de maladies infectieuses ont été réalisés. Un suivi est nécessaire. A cet effet, il vous suffit de contacter le service CEGIDD au 02.40.90.52.22 au plus tôt afin d'obtenir un rendez-vous.
- Il vous est demandé par ailleurs de ne pas réaliser de traitements sur vos cheveux (teinture, décoloration) pendant une durée de 6 semaines à compter des faits. Des prélèvements complémentaires pourraient être réalisés à la demande de la justice.

### **2- Si vous avez été pris en charge au-delà 48 heures suivant l'administration éventuelle**

- Une analyse des cheveux pour recherche toxicologique pourrait être indiquée à la demande de la justice. A cet effet, il faut déposer une plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie. Il vous est demandé par ailleurs de ne pas réaliser de traitements sur vos cheveux (teinture, décoloration) pendant une durée de 6 semaines à compter des faits.
- En cas de trace d'injection, des prélèvements à la recherche de maladies infectieuses ont été réalisés. Un suivi est nécessaire. A cet effet, il vous suffit de contacter le service CEGIDD au 02.40.90.52.22 au plus tôt afin d'obtenir un rendez-vous.